



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/483

25 mars 2022

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Nouvelles fonctionnalités du logiciel SPACECAP du BR visant à faciliter la notification du statut de la coordination au moment de la première notification et lors de la soumission à nouveau d'une fiche de notification relative à une station spatiale**

Suite aux difficultés signalées par le Bureau des radiocommunications (BR) lors du traitement systématique des renseignements relatifs au statut de la coordination que les administrations fournissent dans des lettres d'accompagnement de la notification de leurs réseaux à satellite, la CMR-19 a appuyé la mise au point, par le BR, d'un outil qui permettrait aux administrations d'indiquer le statut de la coordination vis-à-vis d'une administration affectée (voir le § 3.14 du document CMR19/569 et le § 3.1.4.2.1 de l'Addendum 2 au document CMR19/4).

Lors de la notification d'un réseau à satellite, le statut de la coordination est indiqué dans les fiches de notification de l'Appendice 4 au titre des éléments de données A.5 et A.6 de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications. Les renseignements identifiés dans ces éléments de données sont pris en considération lors de l'examen du réseau à satellite au titre des numéros **11.32** et **11.32A**.

Outre les renseignements fournis dans les fiches de notification au titre des éléments de données précités, le Bureau est souvent confronté à des cas dans lesquels l'administration notificatrice fournit un statut de coordination additionnel dans la lettre d'accompagnement associée à la soumission de la fiche de notification. La façon dont ces renseignements additionnels sont fournis et présentés par les administrations notificatrices dans ces lettres diffère parfois d'une administration à l'autre et peut ne pas correspondre aux informations saisies dans la fiche de notification. En conséquence, il est difficile pour le BR de traiter ces renseignements de façon uniforme et il faut beaucoup plus de temps pour comprendre et traiter les fiches de notification.

De surcroît, comme ces communications reçues sous la forme de lettres ne font pas partie des renseignements figurant dans les fiches de notification de l'Appendice 4, il se peut qu'elles n'apparaissent pas dans les publications de la PARTIE I-S, où elles pourraient être prises en considération par d'autres administrations.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de rendre compte d'une manière plus transparente du statut de la coordination dans une publication et de permettre au BR d'adopter une approche uniforme et efficace pour le traitement des renseignements, le Bureau a le plaisir d'annoncer qu'il a achevé la mise au point de nouvelles fonctionnalités dans le logiciel SPACECAP du BR, pour aider les administrations notificatrices à indiquer le statut de la coordination avec les administrations affectées au niveau d'un groupe dans la fiche de notification de l'Appendice 4.

Les nouvelles fonctionnalités logicielles aideront les administrations à saisir les accords de coordination au niveau d'un groupe et à créer des fiches de notification pour la soumission d'une notification dans les cas suivants:

Première notification au titre du numéro 11.2 pour les assignations de fréquence assujetties à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9¹:

La fiche de notification sera créée par extraction des renseignements contenus dans la demande de coordination correspondante déjà publiée. Par défaut, une demande concernant la notification à examiner au titre des numéros **11.32** et **11.32A** sera proposée par l'outil, mais les utilisateurs auront la possibilité de choisir uniquement l'examen au titre du numéro **11.32**, s'ils le souhaitent. Par la suite, les administrations pourront modifier les caractéristiques par rapport à la demande de coordination et remplir la fiche de notification en saisissant les renseignements obligatoires au titre de l'Appendice 4, à savoir la date de mise en service et les numéros des sections spéciales correspondantes des publications API/A ou CR/C. Les accords de coordination avec les administrations affectées pourront être saisis au niveau d'un groupe via une interface indiquant les besoins de coordination du réseau à satellite au niveau du groupe et permettant à l'utilisateur de naviguer facilement dans la fiche de notification et de choisir les groupes pour lesquels l'utilisateur souhaite saisir le statut de la coordination vis-à-vis d'une administration affectée.

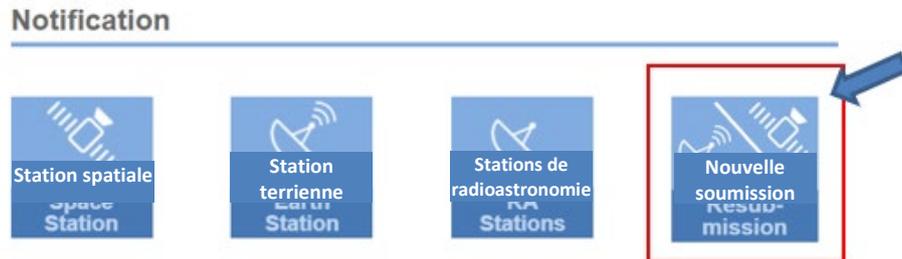
Soumission à nouveau d'une fiche de notification après qu'elle a été retournée au titre du numéro 11.37 ou 11.38:

La fiche de notification sera créée par extraction des renseignements figurant dans la notification correspondante publiée dans la Partie III-S. Les administrations pourront ensuite mettre à jour les accords de coordination avec les administrations affectées au niveau d'un groupe via une interface indiquant les accords de coordination qui n'ont pas encore été obtenus pour le réseau à satellite au niveau du groupe et permettant à l'utilisateur de naviguer facilement dans la fiche de notification et de choisir les groupes pour lesquels il souhaite mettre à jour le statut de la coordination vis-à-vis d'une administration affectée.

Dans le cas d'une nouvelle soumission au titre du numéro **11.41**, l'indication, ainsi que toute autre information relative au numéro **11.41.2** doivent être fournies via le système de soumission électronique.

¹ Dans le cas où un réseau à satellite dont les assignations de fréquence sont à la fois assujetties et non assujetties à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9 est notifié pour la première fois, il y a lieu de créer deux fiches de notification distinctes et, éventuellement, qui pourront être regroupées dans une soumission unique au moyen de la fonction «Clone» dans le logiciel SpaceCap, si l'administration le souhaite, avant d'être envoyées via la plate-forme de soumission électronique.

Dans le cas où il n'existe pas de données à jour sur les accords de coordination lors de la soumission à nouveau d'une fiche de notification, il n'est pas nécessaire d'utiliser le logiciel pour créer une fiche de notification et la nouvelle soumission à nouveau pourra être présentée directement au moyen de la fonctionnalité « Soumission à nouveau » disponible dans le système de soumission électronique, comme indiqué ci-dessous.



Première notification au titre du numéro 11.2 pour les assignations de fréquence non assujetties à la coordination au titre de la Section II de l'Article 9¹:

La fiche de notification sera créée par extraction des renseignements API correspondants déjà publiés, et les administrations devront ensuite remplir la fiche de notification en saisissant les renseignements de notification à fournir obligatoirement au titre de l'Appendice 4, y compris les fréquences assignées et la largeur de bande, la date de mise en service et les numéros des sections spéciales correspondantes de la publication API/A.

Il est rappelé aux administrations que le Bureau, lorsqu'il examine une fiche de notification au titre des numéros **11.32** et **11.32A**, utilise la base de données SRS la plus récente et tient compte de la question de savoir si les réseaux à satellite des administrations affectées sont ou non partiellement ou totalement supprimés. Par conséquent, les administrations notificatrices n'ont pas à communiquer ces renseignements, étant donné que le BR les étudiera lorsqu'il procédera à l'examen de la fiche de notification.

S'il existe une contradiction entre le statut de la coordination indiqué vis-à-vis d'une administration affectée au niveau d'un groupe et le statut de la coordination indiqué vis-à-vis des réseaux à satellite de l'administration affectée indiqués au niveau du réseau dans la fiche de notification, le Bureau utilisera, pour son examen, les renseignements relatifs au statut de la coordination avec l'administration affectée qui sont indiqués au niveau du groupe.

Le Bureau des radiocommunications a le plaisir d'annoncer que les nouvelles fonctionnalités du logiciel SPACECAP du BR seront mises à disposition dans la BR IFIC (services spatiaux) 2968, qui sera publiée le 8 avril 2022, et sur le site web de l'UIT, à l'adresse suivante:

<https://www.itu.int/ITU-R/go/space-software/en>

En outre, le système de soumission électronique sera mis à jour en conséquence pour permettre la notification et la soumission à nouveau de fiches de notification.

Par conséquent, les administrations notificatrices et les exploitations sont encouragées à commencer à utiliser l'outil à compter du 8 avril 2022.

S'agissant des notifications ou des nouvelles soumissions reçues à compter du 1er juillet 2022, le BR ne tiendra pas compte, lors de l'examen des fiches de notification, des renseignements additionnels fournis dans les lettres d'accompagnement concernant le statut des accords de coordination. La

nouvelle soumission d'une fiche de notification ne sera pas considérée comme recevable si elle n'est pas soumise via le système de soumission électronique.

Appui et contacts

Le guide d'utilisation des nouvelles fonctionnalités décrites dans la présente Lettre circulaire et mises en œuvre dans le logiciel SpaceCap v9.0 sera disponible le 8 avril 2022 à l'adresse:

<https://www.itu.int/ITU-R/go/space-software/en>

Les lignes directrices relatives à la soumission d'une fiche de notification en tant que première notification ou en tant que soumission à nouveau seront disponibles le 8 avril 2022 à l'adresse:

<http://www.itu.int/go/space/GuideforNotificationwithSpacecap>

Le Bureau des radiocommunications invite les administrations à lui faire parvenir leurs éventuelles observations ou suggestions concernant l'amélioration des outils, à l'adresse brsas@itu.int (pour le logiciel du BR) ou spacehelp@itu.int (pour le système de soumission électronique).

Le Bureau reste à votre disposition, via l'adresse brmail@itu.int, pour toute précision ou assistance dont vous pourriez avoir besoin concernant les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Mario Maniewicz
Directeur

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications